

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 janvier 2010**

Décision n° **B-2010-1367**

commune (s) : Meyzieu

objet : Réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration de Meyzieu vis-à-vis de la directive Eaux résiduaires urbaines (ERU) - Lancement de la procédure adaptée ouverte pour la maîtrise d'oeuvre des travaux

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 11 janvier 2010

Compte-rendu affiché le : 19 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sécheresse), Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : M. Vesco.

Bureau du 18 janvier 2010**Décision n° B-2010-1367**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration de Meyzieu vis-à-vis de la directive Eaux résiduaires urbaines (ERU) - Lancement de la procédure adaptée ouverte pour la maîtrise d'oeuvre des travaux**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2009-0812 en date du 15 juin 2009 a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale C4 - Gérer le cycle urbain de l'eau, lutter contre les pollutions de toute nature, pour un montant total de 340 000 € HT sur l'opération n° 1995 Meyzieu station d'épuration.

La directive Eaux résiduaires urbaines (Deru) de 1991, transposée en droit français par la loi sur l'Eau de 1992, prévoyait la mise en conformité des stations d'épurations au plus tard le 31 décembre 2000 pour les collectivités générant des flux de pollution supérieurs à 15 000 équivalent-habitant.

Parallèlement et compte tenu du retard important qui existe aujourd'hui dans ce domaine au niveau national, le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, a annoncé un plan national visant à résorber au plus vite ce retard et à mettre en conformité toutes les stations d'épuration d'ici la fin 2011.

Depuis plusieurs années, la station d'épuration de Meyzieu est surchargée, conduisant à des rejets régulièrement non-conformes.

C'est dans ce cadre que cette station d'épuration fait aujourd'hui l'objet d'une mise en demeure de la part de monsieur le préfet du Rhône par arrêté du 24 janvier 2008.

La Communauté urbaine a présenté un plan d'action en préfecture fin octobre 2008 basé sur les éléments suivants :

- après avoir étudié différents scénarii dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le scénario visant à conserver une unité de traitement sur Meyzieu a été retenu. La Communauté urbaine s'est engagée à réhabiliter ou reconstruire l'actuelle station d'épuration à horizon 8 ou 10 ans,
- ces travaux étant lourds et importants, et compte tenu de l'échéance 2011, il a été proposé de retenir une stratégie qui s'appuie sur des travaux transitoires que la Communauté urbaine sera en capacité de réaliser dans le délai imparti : mise en place d'une solution transitoire devant garantir la conformité à la fin 2011. Il est à noter que ces aménagements seront pérennes et par conséquent compatibles avec la solution de modernisation dite définitive.

La présente opération a pour objectif la réalisation des aménagements entrant dans le cadre de cette solution transitoire et plus précisément :

- un bassin d'orage,
- un poste de relevage entrée station,

- un étage de prétraitements,
- une décantation lamellaire précédée d'un traitement physico-chimique,
- l'ensemble des canalisations et ouvrages secondaires associés.

Le montant global d'opération s'élèverait pour ces aménagements, dans le cadre de cette solution transitoire, à 5 900 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration de Meyzieu vis-à-vis de la directive Eaux résiduaires urbaines (Eru), la Communauté urbaine agissant en qualité d'entité adjudicatrice dans le cadre des articles 134 et 135 du code des marchés publics.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles 144 III-a et 146 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure adaptée ouverte concernant l'attribution des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration de Meyzieu vis-à-vis de la directive Eaux résiduaires urbaines (Eru).

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles 144 III-a et 146 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par le représentant de l'entité adjudicatrice.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 231 310 - fonction 222 - autorisation de programme n° 1995 station d'épuration de Meyzieu, individualisée par délibération n° 2009-0812 du 15 juin 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2010.